

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 060-216000992-20180320-5\_2018-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON D'ESTREES SAINT DENIS

COMMUNE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

39, Rue Principale 60113  
Tel : 03 44 42 39 09 - Fax : 03 44 42 58 67  
mairie.braisnes@orange.fr

## ARRETE N° 5/2018

### Restriction de circulation pour travaux d'élagage

Le Maire de Braisnes-sur-Aronde,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de la SARL Lenté PAYSAGES ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage au Hameau de Revennes, il y a lieu de réglementer la circulation ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Ces travaux d'élagage au Hameau de Revennes, auront lieu du 19 au 23 mars 2018.

**Article 2** : Ces travaux devront faire l'objet de mise en sécurité des différents chantiers et d'une circulation alternée et seront matérialisés par la signalisation réglementaire appropriée dont la mise en place est à la charge et sous la responsabilité de la SARL Lenté PAYSAGES qui coordonne les travaux cités ci-dessus.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Gendarmerie, la SARL Lenté PAYSAGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 20 mars 2018

Le Maire

Pierre LITTY

